



Désintox

La parole des politiques soumise à contre-enquête. Photo Reuters

Christian Jacob et la gestation pour autrui : intox en stock

31 janvier 2013 à 20:16 (Mis à jour: 1 février 2013 à 15:58)



(Dessin Alain Brillon)

Par **CHARLOTTE ROTMAN, CÉDRIC MATHIOT, LAURE DE BOUTRAY**

«François Hollande a menti aux Français. Il a toujours annoncé qu'il s'opposerait à la légalisation de la GPA à l'étranger. Or, c'est une légalisation de fait. C'est une circulaire illégale et il faut la retirer.»

Christian Jacob le mercredi sur Europe 1

INTOX

L'intrusion de la circulaire de Christiane Taubira sur la gestation pour autrui (GPA) dans le débat sur le mariage pour tous a enflammé l'UMP. Depuis deux jours, la droite défouraille sur le sujet, dénonçant une légalisation rampante de la GPA ou un reniement de Hollande. Christian Jacob, le chef des députés UMP, a livré sur Europe 1 un bon résumé de l'ensemble des arguments : *«Il y a d'abord une faute morale de François Hollande. Parce qu'il a menti sciemment aux Français. Il a toujours affirmé qu'il s'opposerait à la légalisation des gestations pour autrui à l'étranger. Or, là, c'est la légalisation de fait. Ensuite il y a une faute*

politique, parce qu'on ne peut pas accepter que, par voie de circulaire, on piétine la loi. C'est pour cela que c'est une circulaire illégale et qu'il faut la retirer.»

DESINTOX

Prenons les trois affirmations de Christian Jacob.

1) La circulaire est une «légalisation de fait». Pour Christian Jacob, la circulaire Taubira revient à ouvrir la porte à la GPA, une pratique illégale en France depuis les lois bioéthiques de 1994. La droite aurait été plus fondée à asséner cet argument si la circulaire proposait la retranscription sur les actes d'état civil des naissances d'enfants nés à l'étranger d'une mère porteuse, comme cela a été envisagé lors de la campagne socialiste. Cela n'aurait pas légalisé la pratique, mais cela aurait constitué une avancée vers la reconnaissance de ces enfants et de leur filiation avec une mère qui les a désirés mais qui ne les a pas portés. Mais ce n'est pas ce que propose la circulaire. Que dit-elle ? Elle invite les greffiers en chef à faciliter la délivrance de la carte nationale d'identité française à des enfants dont le père est français. C'est de droit, puisqu'un enfant est français de naissance si au moins l'un de ses deux parents l'est. Pourquoi alors faire une circulaire ? Dans certains cas, un soupçon de «convention» de mère porteuse bloquait toute démarche administrative. En gros, certaines juridictions délivraient les papiers d'identité. D'autres non. De 2008 à 2011, cela concerne 44 cas. En 2012, 12. En pratique, ces enfants nés dans un pays où la GPA est légale, ont les passeports de ce pays-là, (américains par exemple). Mais c'est tout. Ici, ils restent des petits «fantômes de la République». La circulaire de Christiane Taubira règle ce problème. Rien de plus. Il s'agit d'une stricte facilitation administrative, ne permettant aucune reconnaissance pleine et entière de ces familles, qui ne pourront toujours pas avoir de livret de famille.

2) La circulaire est illégale. Pour Christian Jacob, une circulaire, acte réglementaire, ne peut contrevenir à ce que dit la loi (en l'occurrence la prohibition de GPA est prévue à l'article 16-7 du code civil) et même aux principes essentiels du droit français (dont celui de l'indisponibilité de l'état des personnes). L'interprétation du patron des députés UMP est conforme à la hiérarchie des normes. Sauf que, en l'espèce, la circulaire n'autorise rien en matière de GPA et ne fait que rappeler le droit en matière de nationalité. Elle est donc légale.

Là encore, la critique de Christian Jacob aurait été plus audible si le PS avait voulu autoriser la retranscription sur les actes d'état civil. En 2011, la Cour de cassation avait refusé l'inscription sur les registres de l'état civil français d'enfants nés à l'étranger grâce à une mère porteuse (affaire Mennesson). Selon l'argumentaire des magistrats, le simple fait d'avoir eu recours à une mère porteuse empêche toute reconnaissance juridique des enfants. Même si cela s'est déroulé de façon «licite» dans un pays où cette pratique est légale. Pour autant, la jurisprudence de la Cour de cassation n'aurait pas empêché le gouvernement d'agir : mais il aurait alors dû en passer par une loi, une circulaire n'y suffisant pas.

3) Hollande a menti aux Français. Durant la campagne, le candidat socialiste a clairement signifié son opposition à la GPA : face à l'association Homosexualité et socialisme, il exprimait son «réel désaccord» avec «l'autorisation encadrée de la gestation pour autrui» : «De nombreuses associations féministes s'opposent à cette légalisation de la GPA et leurs arguments portant sur la marchandisation et l'instrumentalisation du corps humain m'ont convaincu.» En revanche, sur la question de la reconnaissance des enfants nés par GPA à l'étranger, Hollande s'était davantage engagé, quoique parfois de manière confuse.

Dans le magazine *Têtu*, le candidat Hollande avait été très prudent. Interrogé sur la reconnaissance des enfants nés par GPA à l'étranger, il déclarait : *«Vous imaginez bien que si j'ouvrais cette question-là, ça pourrait être une facilité donnée à la GPA. Et seul compte le droit de l'enfant.»* Il concluait toutefois : *«Ce débat doit avoir lieu, mais il ne doit en aucun cas être considéré comme une façon d'accepter la marchandisation du corps.»* A d'autres moments, François Hollande a en revanche été beaucoup plus allant. Toujours face à l'association, Homosexualité et socialisme, il avait affirmé : *«Lorsque des enfants nés suite à une GPA légale à l'étranger reviennent en France avec leurs parents, il me semble nécessaire, au nom de l'intérêt supérieur de l'enfant, de permettre la transcription sur les registres de l'état civil français de leur acte de naissance et de faciliter la reconnaissance du lien parent-enfant.»* Sa porte-parole Najat Vallaud-Belkacem avait dit la même chose dans un chat pour le site Yagg : *«Se pose la question de la transcription des actes de naissance des enfants nés légalement à l'étranger. François Hollande s'est prononcé en faveur de cette transcription.»*

Au final, il est difficile de parler d'un reniement... en tout cas pas dans le sens où l'entend Jacob. On l'a vu, la circulaire est bien en deçà de l'engagement d'une transcription dans l'état civil, qui aurait *de facto* permis une reconnaissance de la mère. Sur ce point, il y a donc plutôt - pour l'heure - un recul par rapport à certaines déclarations de campagne.